

Certifié exécutoire par le Maire compte
 tenu de la réception en Sous-Préfecture
 le 2-4-97 et de la publication
 le 26-3-97
 Le Maire.

N. Dupont-Aignan


CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997
DELIBERATION N°97/03/170

OBJET : DROITS DE VOIRIE : Révision des tarifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-4,

CONSIDERANT qu'une révision des tarifs des droits de voirie perçus par la Commune est
 rendue nécessaire pour mettre en harmonie le taux des différentes taxes municipales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

(3 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN ;

2 abstentions : M. PICARD + pouvoir)

DECIDE l'application dans la Commune, à compter du 1^{er} Avril 1997, d'un nouveau tarif des
 droits de voirie, suivant le barème annexé à la présente délibération,

DIT que les recettes seront portées au Budget de la Commune pour les exercices 1997 et
 suivants, fonction 6, sous-fonction 6.4, article 70.321.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

DROITS DE VOIRIE

désignation	1997
travaux neufs	
construction de bâtiments non assujettis à la taxe locale d'équipement (T.L.E)	38
baies	
porte cochère ou grille à 2 vantaux	110
droits annuels	
seuils, marches ou socles au dessus de plus de 5 cm de saillie	38
bornes en cash - roue en saillie de plus de 5 cm ensemble	38
auvents et marquises de moins de 0,25 m	23
auvents et marquises de plus de 0,25 m et grands balcons	38
bow-windows	90
toitures dites en chalet	5
devantures de boutiques y compris corniches, ferrmetures et tableau d'enseigne sans corniches	23
bannes et stores se développant en saillie	10
enseignes saillantes, montre, lanterne, attributs de 0,50 m de saillie, ou plus de 0,25 m de surface	38
enseignes saillantes, montre, lanterne, attributs de plus de 0,50 m de saillie, et de plus de 0,25 m de surface	90
tableaux, enseignes, vitrines posées à plat sur façade	76
enseignes lumineuses, électriques ou à réflexion : saillie inférieure à 0,80	113
enseignes lumineuses, électriques ou à réflexion : saillie supérieure à 0,80	177
boîte photos	113
appareil distributeur	113
occupations temporaires droits annuels	
étalage de boutique	38
cabine loterie	38
terrasse de café restaurant	55
dépôts de matériaux étais chevalements bennes à gravat par semaine	32
échafaudages, par quinzaine (toute semaine commencée étant due en entier)	32
droits payables en une seule fois	
abaissement bordure de trottoir	190
occupation en sous-sol d'un chemin par canalisation autre que : eau, gaz, électricité, téléphone, branchement d'égout (droit annuel)	190
distributeur d'essence (droit annuel) : appareil sur chariot et canalisation aérienne partant d'une borne placée hors de la voie publique	190
appareil fixé et canalisation souterraine (voies communales)	190